DL EXPERTISES
8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE N°A/1018.148

N° de dossier : **2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2**	Date d'intervention : 09/10/2018

Renseignements relatifs au bien		
Propriétaire	**Photo générale** (le cas échéant)	**Commanditaire**
Commune de MONTESQIEU Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE		Mme MAILHOL Béatrix - Mairie de MONTESQIEU Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

Désignation du diagnostiqueur	
Nom / Prénom : Jonathan LEBLANC N° certificat : C1520 valable jusqu'au 08/03/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES	Assurance : ALLIANZ N° : 55258217 Date de validité 31/10/2018 Adresse : 16 Avenue de la République CP / Ville : 09210 LEZAT SUR LEZE

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante Voir tableau de résultats ci-après

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Objet du présent document :

Le présent document a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.
Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits définis en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs.

Avertissement : Ce Dossier Technique Amiante a été réalisé à partir d'un recueil de données et d'éléments justificatifs d'opérations mises en œuvre vis-à-vis de l'amiante. Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution rendrait caduque ce dossier, la responsabilité de notre société ne saurait alors être engagée.

La valeur de notre certificat n'est effective et notre responsabilité engagée qu'après le règlement de la facture s'y rapportant

Sommaire

1. Communication du dossier technique amiante D.T.A. 3

2. Historique des interventions 4

3. Mission 4

3.1.Conclusion 4
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante : 5
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante : 6
3.2.Renseignements généraux 7
3.3.Liste des locaux visités 8
3.4.Liste des locaux non visités 10
3.5.Résultats détaillés du repérage 11
3.6.Mesures préconisées 13
3.7.Signature et informations diverses 14
3.8.Schémas de localisation 15
3.9.Grilles d'évaluation 22
3.10. Photos 26

4. Evaluations périodiques 31

a. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante : 31
b. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 31

5. Mesures conservatoires – Travaux de retrait ou de confinement 31

a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 31
b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 32

6. Consignes de sécurité 33

7. Eléments d'information 34

8. Certificat de compétence 35

9. Attestation d'assurance 36

10. Accusé de réception 37

1. Communication du dossier technique amiante D.T.A.

ORGANISME OU SOCIETE	NOM DU LECTEUR	DATE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER	SIGNATURE

2. Historique des interventions

Dossier Technique Amiante établi selon les conclusions des repérages amiante ci-après

Date du rapport	Numéro de référence du rapport de repérage	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
17/09/2018	A/0918.135	DL EXPERTISES	Repérage avant travaux

3. Mission

Lieu d'intervention	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HAUTE GARONNE
Commune	: MONTESQUIEU VOLVESTRE
Adresse	: Place de l'Hôtel de Ville
Code postal	: 31310
Périmètre de la prestation	
Type de bien	: Bâtiment Public : Mairie
Référence cadastrale	: Section AB N°497
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 4
Nombre de sous-sol	: 1
Année de construction	: Avant 1997

3.1. Conclusion

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Certains locaux restant non visités et/ou certaine parties de l'immeuble restant inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires.

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Date de chaque repérage	Composant de la construction	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
09/10/2018	Repérage pour DTA	Néant			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Date de chaque repérage	Composant de la construction	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (2)	Mesures obligatoires associées (3)
09/10/2018	Conduits de fluide	1 conduit en fibre ciment vertical	Hall RDC-Palier R+1 - M01	MND	EP
09/10/2018	Conduits de fluide	1 conduit de ventilation en fibre ciment horizontal	Local produits entretien - M03	MND	EP
09/10/2018	Conduits de fluide	Fragments de conduits en fibre ciment au plafond	Local produits entretien - M04	MDP	EP
09/10/2018	Conduits de fluide	1 conduit en fibre ciment vertical	Grenier 3 - M05	MND	EP

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée
(3) L'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.2. Renseignements généraux

- **Objectif**

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

- **Références règlementaires**

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

- **Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite**

Mme BELAAKALIA

- **Document(s) remi(s)**

Aucun

- **Laboratoire d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

- **Rapports précédents**

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
N°A/0918.135	Lundi 17 septembre 2018	DL EXPERTISES	Repérage avant travaux : Absence de matériaux contenant de l'amiante (accueil administration générale)

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucun

3.3. Liste des locaux visités

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Hall	Carrelage	Papier peint	Faux plafond	1 conduit en fibre ciment vertical
Salle du cadastre	Moquette collée	Tapisserie	Poutres bois - Faux plafond	
Bureau 2	Parquet bois	Papier peint	Plâtre peint	
Dégagement	Moquette	Papier peint	Lambris bois	
Local serveur	Béton	Plâtre peint - Panneaux de polystyrène	Lambris bois	
Bureau 1er adjoint	Moquette collée	Papier peint	Faux plafond	
Accueils 1 et 2	Dalles pvc	Papier peint	Poutres bois plâtrées - Faux plafond	
Local poubelles	Parquet bois	Briques foraines	Solives et plancher bois	
Dégagement 2/escalier	Linoléum collé	Peinture	Faux plafond	Escalier métallique
Salle de repos	Carrelage	Faïence - Peinture	Poutres bois - Plâtre peint	
Dégagement 3	Moquette posée sur carrelage	Papier peint	Poutres bois - Faux plafond	
Buanderie	Carrelage	Peinture	Plâtre peint	
Salle de réunion des élus	Moquette	Papier peint	Poutres bois - Faux plafond	
Local informatique	Moquette	Papier peint	Poutres bois - Faux plafond	
Local produits entretien	Béton	Briques creuses - Enduit terre crue - Plâtre	Hourdis à entrevous terre cuite	1 conduit de ventilation horizontal en fibre ciment + fragments de conduits en fibre ciment
Local technique	Carrelage	Peinture	Plâtre peint	
Cour intérieure couverte	Béton - Carrelage	Crépi	Parois polycarbonate	
Archives	Carrelage - Parquet bois	Plaques de plâtre - Peinture	Plaques de plâtre - Peinture - Papier peint	
Escalier vers cave	Carrelage	Peinture	Hourdis béton	
Cave	Terre	Briques foraines - Galets	Hourdis entrevous terre cuite	4 conduits en fibre ciment entreposés
Palier	Carrelage	Papier peint	Plâtre peint - Dalles de terre cuite peintes - Poutrelles métalliques	1 conduit en fibre ciment vertical
Salle conseil municipal	Parquet flottant	Papier peint	Faux plafond	
Accueil administration générale	Dalles de sol vinyles	Tapisserie	Faux plafond	
Bureau DGS	Parquet flottant	Papier peint	Lambris bois peint	

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Bureau du maire	Moquette	Tapisserie	Plâtre peint	
Bureau des adjoints	Moquette	Tapisserie	Plâtre peint	
Accueil urbanisme	Moquette	Tapisserie	Plâtre peint - Faux plafond	
Salle des mariages	Parquet bois	Papier peint - Cloison en bois	Plâtre peint	
Comptabilité/service personnel	Parquet bois	Papier peint	Plâtre peint	
Dégagement R+1	Moquette	Papier peint	Plâtre peint	Poteau métallique
Bureau urbaniste/état civil	Parquet flottant	Papier peint	Faux plafond	Poteau métallique
Sanitaires	Carrelage	Faïence - Ciment peint	Plâtre peint	
WC 1	Carrelage	Faïence - Ciment peint	Plâtre peint	
WC 2	Carrelage	Faïence - Ciment peint	Plâtre peint	
WC 3	Carrelage	Faïence - Peinture	Plâtre peint	
Escalier 2		Peinture		Escalier métallique
Palier R+2	Linoléum	Papier peint	Plaques de plâtre peintes - Panneaux de bois aggloméré peints	
Ancien local des archives	Béton	Plaques de plâtre	Poutres et solives bois - Parquet bois	Poteaux en bois
Médiathèque	Linoléum	Papier peint	Poutres bois - Faux plafond	
Médiathèque espace jeunesse	Linoléum	Papier peint	Poutres bois peintes - Plaques de plâtre peintes	
Dégagement R+2	Linoléum	Papier peint	Poutres bois peintes - Plaques de plâtre peintes	
Réserve	Linoléum	Faïence - Peinture	Plaques de plâtre peintes	
Escalier 2 (R+2)	Linoléum	Peinture	Poutres bois peintes - Plaques de plâtre peintes	Escalier métallique
Archives personnel	Linoléum	Peinture	Plâtre peint	
Accès greniers/escalier	Escalier bois	Briques creuses - Briques foraines - Terre crue	Charpente bois - Tuiles	
Grenier 1	Plancher bois	Enduit terre crue	Charpente bois - Tuiles	
Grenier 2	Plancher bois	Enduit terre crue	Charpente bois - Tuiles	
Grenier 3	Plancher bois	Briques creuses - Briques foraines - Blocs de béton	Charpente bois - Tuiles	1 conduit en fibre ciment vertical
Grenier 4	Plancher bois	Briques foraines - Plâtre - Terre crue	Charpente bois - Tuiles	

3.4. Liste des locaux non visités

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

Liste des parties d'immeuble, locaux et ouvrages bâtis non visitées (1)	Motifs devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Cage d'ascenseur	Néant (non accessible)

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,…) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

3.5. Résultats détaillés du repérage

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Hall -Palier R+1	Conduits de fluide	1 conduit en fibre ciment vertical	**M01**		Sur jugement de l'opérateur	Oui				**1**	**EP**
Salle du cadastre	Plafonds	Faux plafond	**M02**	**JL/1018/01**	Analyse MET		Non				
Hall-bureau 1er adjoint-accueils 1 et 2-dégagement2 et escalier-dégagement 3-salle de réunion des élus-local informatique-salle conseil municipal-accueil administration générale-accueil urbanisme-bureau urbanisme/état civil-médiathèque-	Plafonds	Faux plafond	**M02**		Suivant analyse effectuée sur faux plafond salle du cadastre (matériau identique)		Non				
Local produits entretien	Conduits de fluide	1 conduit de ventilation en fibre ciment horizontal	**M03**		Sur jugement de l'opérateur	Oui				**2**	**EP**

Local produits entretien	Conduits de fluide	Fragments de conduits en fibre ciment au plafond	**M04**		Sur jugement de l'opérateur	Oui				**3**	**EP**
Accueil administration générale	Revêtement sol	Dalles de sol vinyles	**M06**	**JL/0918/01**	Analyse MET		Non				
Grenier 3	Conduits de fluide	1 conduit en fibre ciment vertical	**M05**		Sur jugement de l'opérateur	Oui				**4**	**EP**

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :
EP = Evaluation périodique :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)
AC1 = Action corrective de premier niveau :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
AC2 = Action corrective de second niveau :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Prélèvements effectués

Local	Elément	N° de prélèvement	Commentaires
Salle du cadastre	Faux plafond (M02)	JL/1018/01	Voir rapport d'analyse en annexe
Accueil administration générale	Dalles de sol vinyles (M06)	JL/0918/01	Voir rapport d'analyse en annexe

3.6. Mesures préconisées

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et consulté par :

- les opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition
- les intervenants pour l'entretien ou la maintenance des installations
- les entreprises extérieures pour établir leur plan de prévention ou le diagnostic avant travaux.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités.

Concernant les matériaux contenant de l'amiante, il conviendra d'établir une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage…).

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elle comprend notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire validé par des mesures d'empoussièrement.

Suite à des prélèvements d'air ou en attendant les travaux exigés par la réglementation, les locaux dont l'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, ne devront pas être occupés.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

Pièces jointes :
Néant

3.7. Signature et informations diverses

Je soussigné, , Jonathan LEBLANC, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par QUALIXPERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information et vérifiable auprès de : QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Je soussigné, Jonathan LEBLANC, diagnostiqueur pour l'entreprise DL EXPERTISES dont le siège social est situé à SAINT SULPICE SUR LEZE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Intervenant : Jonathan LEBLANC

Fait à : SAINT SULPICE SUR LEZE

Le : 18/10/2018

Signature :

DL EXPERTISES
8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net
www.dl-expertises.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport
Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

3.8. Schémas de localisation

	Conduit en fibre-ciment
	Dalles de sol
	Colle de revêtement
	Dalles de faux-plafond
	Toiture en fibre ciment
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante
A	Présence d'amiante
	Locaux non visités

DL EXPERTISES

8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net

M01 et M03 : Conduits en fibre ciment contenant de l'amiante

M04 : Fragments de conduits en fibre ciment contenant de l'amiante

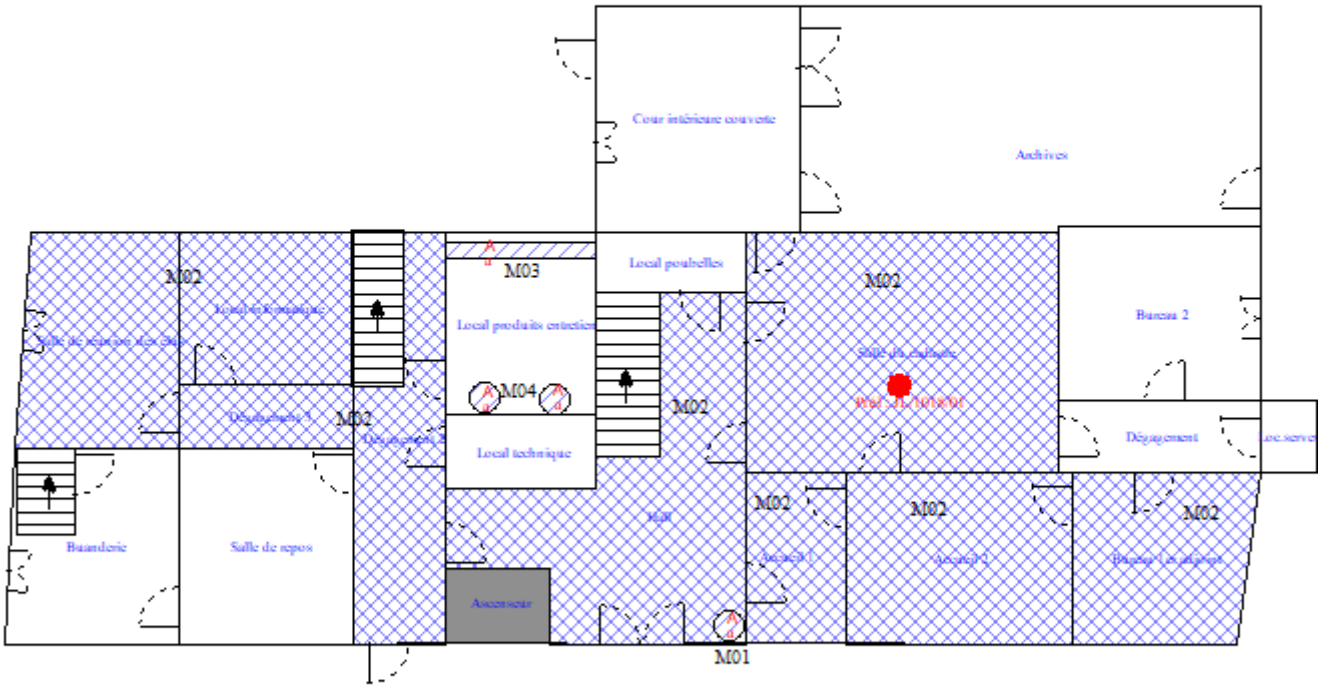

M02 : Faux plafond ne contenant pas d'amiante

MAIRIE RDC

Titre : Planche de repérage technique, N° 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2, N°1/5, Révision : 1
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Auteur : LEBLANC Jonathan
Type : Vue en plan

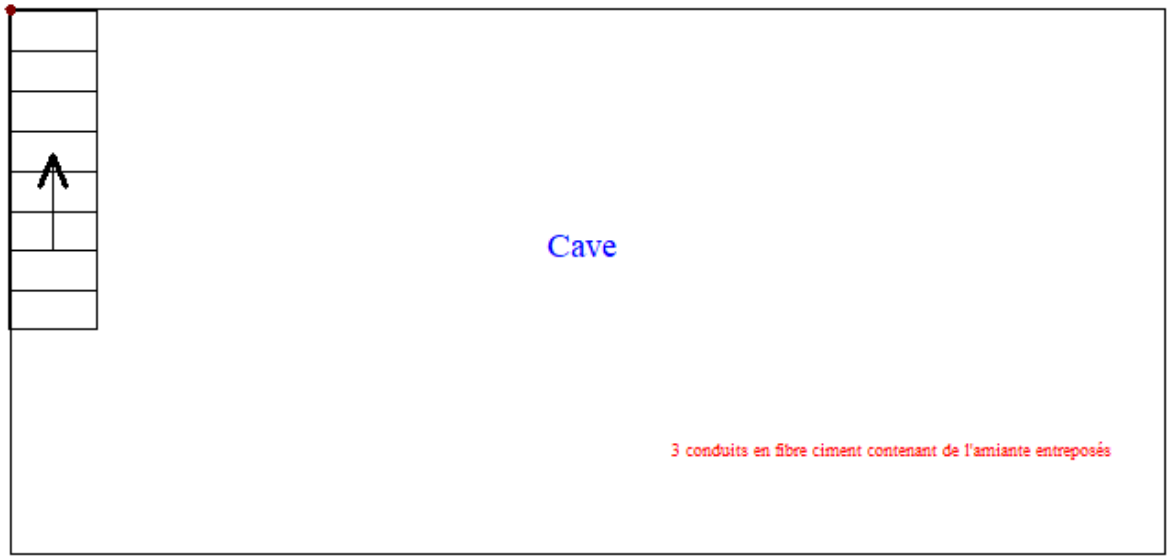

MAIRIE R-1

Titre : Planche de repérage technique, N° 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2, N°2/5, Révision : 1
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Auteur : LEBLANC Jonathan
Type : Vue en plan

M01 : Conduit en fibre ciment contenant de l'amiante

M06 : Dalles de sol vinyles ne contenant pas d'amiante

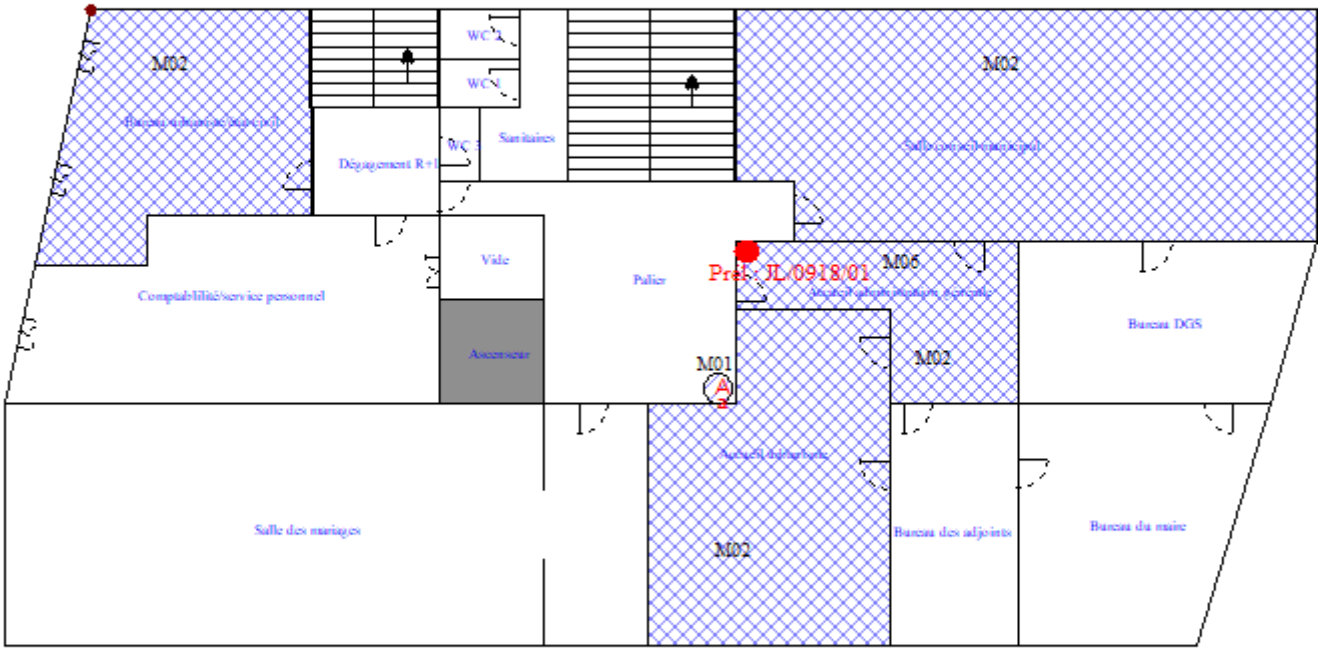

M02 : Faux plafond ne contenant pas d'amiante

MAIRIE R+1

Titre : Planche de repérage technique, N° 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2, N°3/5, Révision : 1
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Auteur : LEBLANC Jonathan
Type : Vue en plan

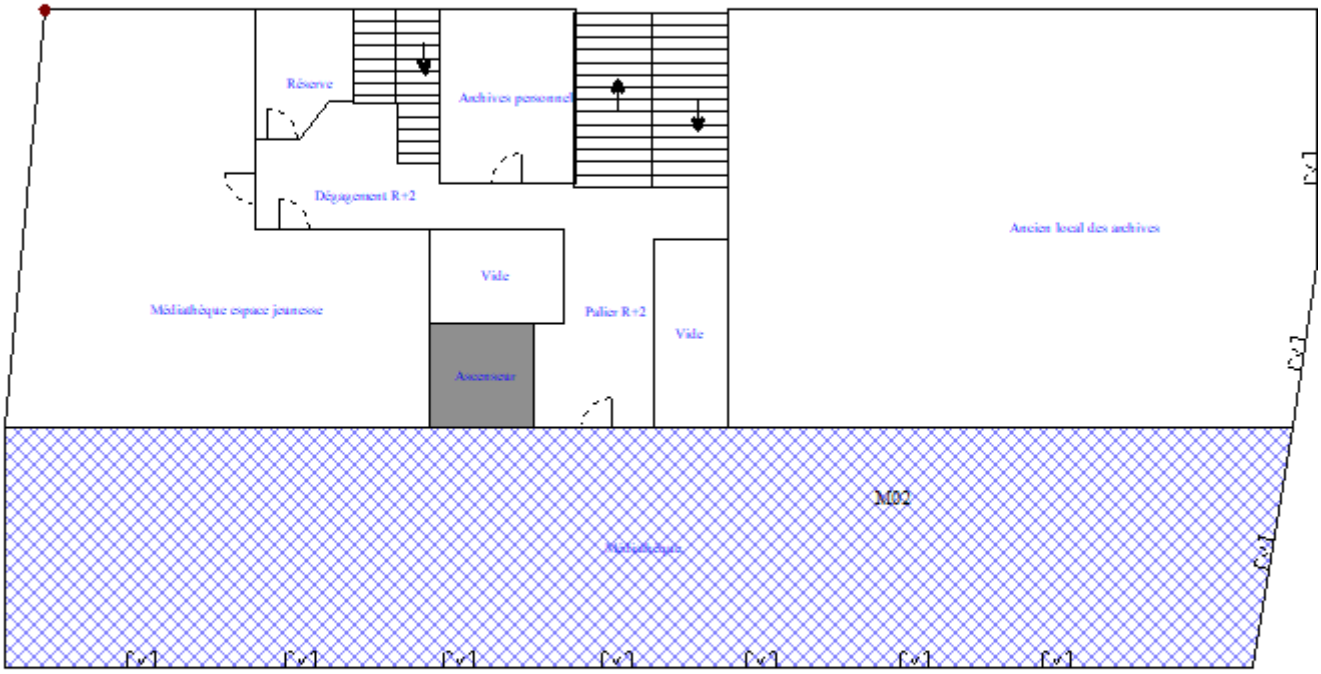

M02 : Faux plafond ne contenant pas d'amiante

MAIRIE R+2

Titre : Planche de repérage technique, N° 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2, N°4/5, Révision : 1
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Auteur : LEBLANC Jonathan
Type : Vue en plan

M05 : Conduit en fibre ciment contenant de l'amiante

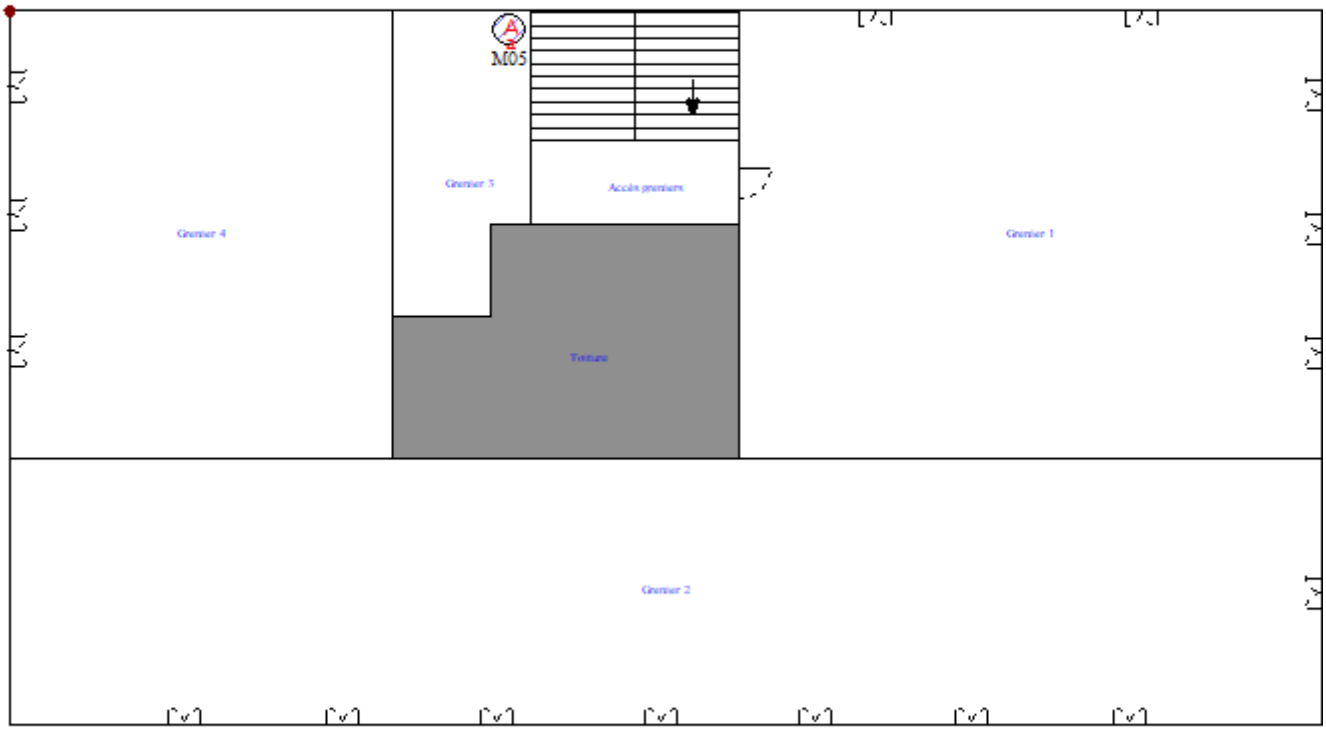

MAIRIE R+3

Titre : Planche de repérage technique, N° 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2, N°5/5, Révision : 1
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Auteur : LEBLANC Jonathan
Type : Vue en plan

3.9. Grilles d'évaluation

9VALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2 – Date de l'évaluation : 09/10/2018
N° de rapport amiante : A/1018.148
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Hall
Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - 1 conduit en fibre ciment vertical (M01) **Grille n° : 1**

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	EP AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

DL EXPERTISES
8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2 – Date de l'évaluation : 09/10/2018
N° de rapport amiante : A/1018.148
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Local produits entretien
Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - 1 conduit de ventilation en fibre ciment horizontal (M03)
Grille n° : 2

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	EP AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs
M. Jonathan LEBLANC
Certificat N° C1520
Amiante Plomb Termite
Electricité DPE Gaz

DL EXPERTISES
8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2 – Date de l'évaluation : 09/10/2018
N° de rapport amiante : A/1018.148
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Local produits entretien
Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - Fragments conduit en fibre ciment (M04) **Grille n° : 3**

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☐ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	EP AC1
	☒ Matériau dégradé	☒ Ponctuelle	☒ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

DL EXPERTISES
8 Avenue de Toulouse
31410 Saint-Sulpice sur Lèze
SIRET N° 500 964 481 00013 – APE 7120 B
Tél : 05.61.97.32.18 / 06.66.90.43.65
E-Mail : dl.expertises@laposte.net

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 2018-MAIRIE MONTESQUIEU 2 – Date de l'évaluation : 09/10/2018
N° de rapport amiante : A/1018.148
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Grenier 3
Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - 1 conduit en fibre ciment vertical (M05) **Grille n° : 4**

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	EP AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

3.10. Photos

Photographie n° 1	Photographie n° 2
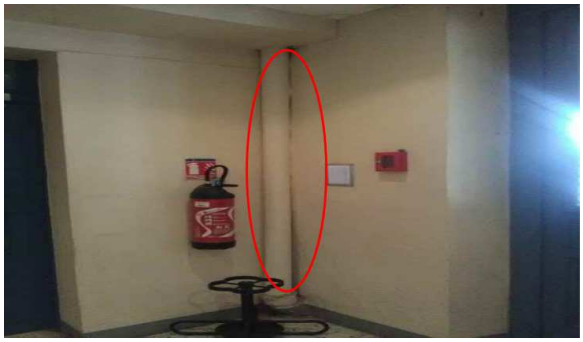	
M01 : Conduit en fibre ciment (Hall RDC)	M03: Conduit en fibre ciment (Local produits entretien)
Photographie n° 3	**Photographie n° 4**
M04 : Fragments conduit en fibre ciment (produits entretien)	M01 : Conduit en fibre ciment (Palier R+1)
Photographie n° 5	

M05 : Conduit en fibre ciment (Grenier 3)

Photographie n° 6	**Photographie n° 7**
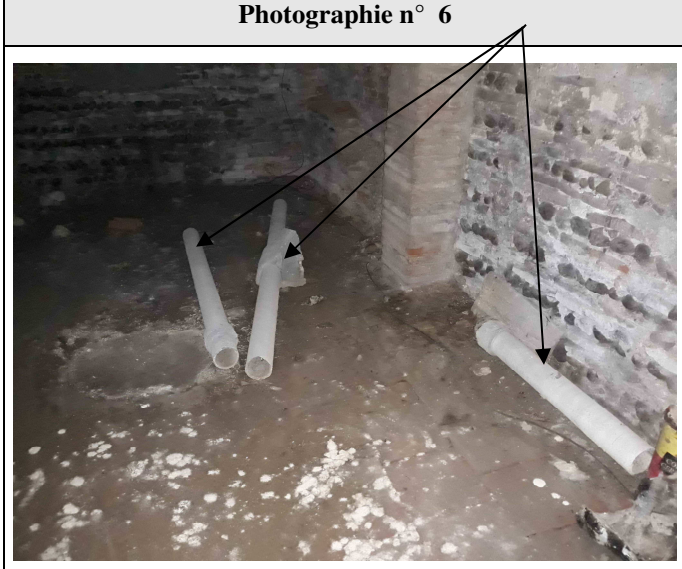	

Conduits en fibre ciment entreposés dans le cave (R-1)

Annexe : rapports d'analyse

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

COMMANDE EN LIGNE
Daniel LEBLANC
8 avenue de toulouse
DL EXPERTISES
000000000000000000
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-092889-01
Dossier N° : 18KE029238
Référence Dossier : N° eShop : 2001568 - MAIRIE DE MONTESQUIEU 31310

Version du : 17/10/2018 21:49
Date de réception : 12/10/2018

Page 1/1
Date d'analyse : 17/10/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	JL/1018/01 - Salle du cadastre - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) (foncé) ; matériau (pulvérulent) (noir)	**MET** *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Natacha Laubry
Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

COMMANDE EN LIGNE
Daniel LEBLANC
8 avenue de toulouse
DL EXPERTISES
000000000000000000
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-079138-01
Dossier N° : 18KE025759
Référence Dossier : N° eShop : 2001548 - MAIRIE DE MONTESQUIEU 31310

Version du : 14/09/2018 18:17
Date de réception : 10/09/2018

Page 1/2
Date d'analyse : 13/09/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	JL/0918/01 - Administration générale - Dalles de sol	Matériau souple de type dalle de sol (rose)	**MET** *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) (marron) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) en traces	**MET** *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

La certification QUALIXPERT des diagnostiques
M. Jonathan LEBLANC
Certificat N° C1520
Amiante Plomb Termite
Electricité DPE Gaz

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-079138-01 | Version du : 14/09/2018 18:17 | Page 2/2
Dossier N° : 18KE025759 | Date de réception : 10/09/2018 | Date d'analyse : 13/09/2018
Référence Dossier : N° eShop : 2001548 - MAIRIE DE MONTESQUIEU 31310

Sana Hassani
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

4. Evaluations périodiques

a. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures
09/10/2018	Sans objet			Aucune

L'état de conservation est défini par un « score » 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement.

b. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures
09/10/2018	1 conduit en fibre ciment vertical	Hall RDC-Palier R+1 - M01	MND	EP
09/10/2018	1 conduit de ventilation en fibre ciment horizontal	Local produits entretien - M03	MND	EP
09/10/2018	Fragments de conduits en fibre ciment au plafond	Local produits entretien - M04	MDP	EP
09/10/2018	1 conduit en fibre ciment vertical	Grenier 3 - M05	MND	EP

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

5. Mesures conservatoires – Travaux de retrait ou de confinement

a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)
Sans objet					

b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures	Date des travaux ou des mesures	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)
1 conduit en fibre ciment vertical	Hall RDC-Palier R+1 - M01				
1 conduit de ventilation en fibre ciment horizontal	Local produits entretien - M03				
Fragments de conduits en fibre ciment au plafond	Local produits entretien - M04				
1 conduit en fibre ciment vertical	Grenier 3 - M05				

6. Consignes de sécurité

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
— de la mairie ;
— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

8. Certificat de compétence

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C1520

Monsieur Jonathan LEBLANC

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	**Certificat valable Du 09/03/2015 au 08/03/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 15/04/2015 au 14/04/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 16/06/2015 au 15/06/2020**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 10/10/2017 au 09/10/2022**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 09/03/2015 au 08/03/2020**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 24 novembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

9. Attestation d'assurance

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DL EXPERTISES
8, Avenue de Toulouse
31410 ST SULPICE SUR LEZE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **55258217.**

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Loi Carrez
- Prêt à taux Zéro
- Repérage amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 01/11/2018 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 31/10/2017

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

Sébastien DEJOUX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

10. Accusé de réception

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DL EXPERTISES)

Je soussigné Commune de MONTESQIEU propriétaire d'un bien immobilier situé à de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE accuse bonne réception le 03/10/2018 du rapport de repérage amiante provenant de la société DL EXPERTISES (mission effectuée le 09/10/2018).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).